

Taner Akçam

# Un acte honteux

*Le génocide arménien  
et la question de la responsabilité turque*

*Traduit de l'anglais par Odile Demange*

DENOËL

OUVRAGE TRADUIT AVEC LE CONCOURS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Titre original:

*A Shameful Act – The Armenian Genocide and the Question of Turkish Responsibility*

Éditeur original:

Metropolitan Books, New York, 2006

Une précédente version de ce travail a été publiée en 1999 sous le titre *İnsan Hakları ve Ermeni Sorunu: İttihat ve Terakki'den Kurtuluş Savaşına* (İMGE Kitabevi, Ankara)

© Taner Akçam, 2006

*Et pour la traduction française:*

© Éditions Denoël, 2008

*Je voudrais dédier ce livre à la mémoire d'Haji Halil, un Turc musulman pieux, qui a sauvé les membres d'une famille arménienne de la déportation et de la mort en les cachant pendant plus d'un an, au péril de sa propre vie. Cet acte de courage continue à montrer la voie d'une relation différente entre Turcs et Arméniens.*



## AVANT-PROPOS

Tout récit du déclin et de la chute de l'Empire ottoman se double inévitablement d'une histoire de la constitution de nombreux nouveaux États-nations à l'intérieur des frontières impériales. Le désir d'entités ethniques ou nationales qui avaient coexisté pendant des siècles de rompre les unes avec les autres afin de créer des États qui leur appartiendraient exclusivement ne pouvait qu'entraîner l'expulsion, sinon pire, des autres groupes ethniques établis sur le même territoire. De grandes souffrances s'ensuivirent, qui ont contribué à forger la mémoire collective de chacune de ces nouvelles nations. Il ne s'agit pas, bien sûr, de l'apanage de l'Empire ottoman : les communautés, qu'elles soient nationales, religieuses ou culturelles, sont plus enclines à commémorer les torts qu'elles ont subis que ceux qu'elles ont infligés. La Bulgarie, la Serbie, la Grèce, l'Irak, la Syrie — en fait, toutes les entités établies en terre ottomane — conservent le souvenir d'une succession d'expulsions et de massacres qui leur ont été infligés par « d'autres ». C'est le fondement même de l'historiographie de l'édification de l'État-nation à la fin du xix<sup>e</sup> siècle et au début du xx<sup>e</sup> au Proche-Orient. L'historiographie nationale turque n'est pas différente : elle commémore les massacres de musulmans commis par des Arméniens, des Grecs, des Bulgares et d'autres groupes ethniques ou nationaux, sans jamais mentionner en contrepartie les tourments imposés par des musulmans à des groupes non musulmans, comme le massacre de chrétiens — sans parler du génocide arménien.

Ce livre rompt avec cette tradition. Il voudrait inciter le peuple de Turquie à réfléchir aux torts infligés en son nom à ces « autres ».

Cet appel n'a pas pour seule raison d'être l'ampleur du génocide arménien, sans commune mesure avec les actes individuels de vengeance perpétrés contre des musulmans. Il repose également sur un principe fondamental que nous enseignent toutes les études sur des atrocités de grande ampleur : si l'on veut empêcher la réapparition de tels événements, il faut s'interroger au préalable sur sa propre responsabilité, il faut en débattre et l'admettre. En l'absence de cet examen de conscience, la probabilité de voir ressurgir de tels actes est élevée. En effet, chaque groupe humain est, par nature, capable de violence ; dans des conditions favorables, ce potentiel de violence ne demande qu'à s'exprimer sous le prétexte le plus futile. C'est une règle qui ne souffre pas d'exception. Chaque société doit donc adopter une attitude d'autocritique qui devrait être fermement institutionnalisée sous forme d'une tradition morale de la communauté concernée, quoi que celle-ci ait pu subir du fait d'autrui. C'est le seul moyen d'empêcher de nouvelles éruptions de violence.

Le 24 mai 1915, lorsque l'Europe apprit que des Arméniens ottomans se faisaient tuer, l'Angleterre, la France et la Russie publièrent une déclaration commune : « Devant ce nouveau crime de lèse-humanité perpétré par les Turcs, les puissances de l'Entente déclarent publiquement à la Sublime Porte qu'elles en tiendront personnellement responsables les membres du gouvernement ainsi que tous ceux de ses agents qui auront participé à ces massacres<sup>1</sup>. » Après la victoire des Alliés à l'issue de la Première Guerre mondiale — et après la mort de près d'un million d'Arméniens (les chiffres varient considérablement selon les sources) — on attendit des grandes puissances qu'elles tiennent parole. Or, dès la conférence de paix qui se réunit à Paris en 1919, il fallut bien se rendre à l'évidence : il ne serait pas facile d'arrêter et de juger les hommes qui avaient fait partie du gouvernement ottoman pendant la guerre, car un certain nombre des participants ou des complices du génocide étaient toujours au pouvoir. Il apparut aussi rapidement que les intérêts divergents des Alliés dans la région déteignaient sur leur conception des poursuites judiciaires à engager contre les criminels de guerre. Enfin, problème plus important encore que les autres, les institutions en place et le droit international ne se

prêtaient guère à la recherche d'une solution au problème des « crimes contre l'humanité ».

Alors que les puissances alliées étaient en droit de poursuivre les criminels de guerre et plus précisément les auteurs des massacres d'Arméniens — comme l'admettait le traité de Sèvres signé en 1920 avec le gouvernement ottoman —, elles n'exercèrent jamais pleinement cette prérogative<sup>2</sup>. On assista cependant à trois tentatives pour juger et punir les coupables. Avant même la signature du traité de Sèvres, le gouvernement ottoman lui-même constitua une série de cours martiales extraordinaires dans l'espoir d'obtenir des conditions plus favorables à la Turquie à la conférence de paix de Paris. Ces tribunaux, dont les interrogatoires préalables débutèrent en novembre 1918, commencèrent à siéger en février de l'année suivante et poursuivirent leurs travaux jusqu'en 1922. Ils finirent par être dissous sous la pression du mouvement nationaliste turc. Du reste, après la signature du traité de Sèvres et le début du démembrement de l'Empire, le nouveau gouvernement nationaliste ne voyait pas quel avantage il pouvait tirer de ces procès.

La seconde tentative relevait d'une initiative prise par les puissances alliées à la conférence de paix de Paris : il s'agissait de mettre en place un corpus juridique qui permettrait de juger les crimes contre l'humanité et de traduire leurs auteurs devant un tribunal international. Mais ces efforts furent, eux aussi, voués à l'échec par les conflits d'intérêts entre alliés ; s'y ajoutait que le droit international ne s'appliquait alors qu'aux crimes commis par un État contre les citoyens d'un autre État. Sujets ottomans, les Arméniens n'entraient pas dans cette catégorie, et il n'existait aucune convention internationale concernant les crimes perpétrés par un État contre sa propre population.

La Grande-Bretagne fut à l'origine d'une ultime tentative pour juger les responsables. Se méfiant des tribunaux ottomans d'Istanbul, elle entreprit de placer les suspects en détention et de les expédier à Malte, possession coloniale anglaise. Au moment où les cours martiales extraordinaires turques commençaient à perdre leur soutien intérieur, les Britanniques continuèrent à tout faire pour juger les suspects en vertu de la loi britannique. Mais leurs efforts furent infructueux car les archives américaines et britanniques ne contenaient pas suffisamment de preuves contre des

individus précis — contrairement aux archives ottomanes, qui en recèlent en abondance. Ainsi, malgré leurs imperfections évidentes, ce furent les procès militaires ottomans d'Istanbul qui, à travers les actes d'accusation, les télégrammes, les récits de témoins et autres dépositions faites au cours des procès ou pendant les enquêtes et interrogatoires préalables, rassemblèrent la documentation la plus utile et réussirent le mieux à définir la responsabilité du génocide.

La question de la responsabilité turque suscite toujours une vive controverse. Pourtant tout ce débat se résume à une question on ne peut plus claire : avons-nous des preuves d'une planification centrale et déterminée des autorités ottomanes visant à la destruction totale ou partielle du peuple arménien ? La version officielle turque présente la mort de plusieurs centaines de milliers d'Arméniens (les estimations turques tournent autour de 300 000 à 600 000 victimes) comme une conséquence tragique mais involontaire de la guerre. Cet argument repose sur l'absence prétendue de toute preuve d'une politique délibérée d'élimination systématique dans les sources ottomanes. Je m'emploierai à démontrer le contraire dans cet ouvrage, qui est, à cette date, celui qui exploite la plus grande quantité de documents ottomans.

Comme nous l'avons vu, les éléments de preuve rassemblés par les cours martiales extraordinaires constituées à Istanbul sont d'une valeur inestimable dès que l'on cherche à évaluer les responsabilités turques dans le génocide arménien. Soixante-trois tribunaux militaires environ furent appelés à siéger en février 1919<sup>3</sup>. Parmi tous ces procès, il y en eut trois grands — mettant en cause des ministres du gouvernement de guerre, des membres du comité central du comité Union et Progrès (le CUP, le parti au pouvoir pendant la guerre) et les secrétaires régionaux du parti — qui traitèrent dans le détail de la question de la responsabilité politique. On chercha clairement à prouver que les massacres d'Arméniens s'inscrivaient dans une planification centrale et qu'il s'agissait donc, sans équivoque, d'un cas de génocide. Parallèlement aux autres procès d'Istanbul, qui se concentrèrent sur des exemples concrets d'atrocités commises dans différentes régions, ces procédures judiciaires ont livré d'importantes informations sur la manière dont les massacres furent perpétrés et sur la répartition des tâches entre différentes organisations paramilitaires et irrégulières. Sans nous

arrêter aux matériaux publiés par Aram Andonian (que les chercheurs universitaires ont eu tendance à éviter à la suite d'accusations d'inexactitude, voire de falsification<sup>4</sup>), constatons que les enquêtes préalables aux procès ont également livré des documents de première importance sur la planification et la mise en œuvre du génocide. Il convient de noter qu'un grand nombre de ces matériaux proviennent de commandants de l'armée ottomane et d'autres officiers supérieurs ou administrateurs de haut rang qui savaient parfaitement ce qui se passait, et dont certains refusèrent de participer à ces crimes. Nous en avons deux exemples en la personne du commandant de la 3<sup>e</sup> armée, Vehip Pacha, et de Celal Bey, gouverneur d'Alep.

Jusqu'à une date récente, ces documents n'ont pas attiré l'attention qu'ils méritent de la part des spécialistes, et ce pour plusieurs raisons. Pour commencer, nous ignorons aujourd'hui encore où se trouve l'intégralité des archives judiciaires. Certains documents sont conservés dans les archives du patriarcat arménien de Jérusalem, mais il s'agit de copies manuscrites, et non d'originaux. Deuxièmement, les matériaux existants sont dispersés et incomplets. Ils comprennent les procès-verbaux (actes d'accusation et jugements compris) de douze des soixante-trois procès publiés sous forme de supplément au journal officiel du gouvernement ottoman, *Takvîm-i Vekâyi*, les quotidiens de l'époque qui ont largement couvert les événements entourant les procès et enfin différentes pièces d'archives ottomanes. La dispersion de ces sources fait obstacle à une compilation exhaustive, d'autant plus que les archives ne sont pas aisément accessibles aux chercheurs. Troisièmement, toutes ces sources sont en langue ottomane — c'est-à-dire en turc écrit dans une graphie arabe, avec une forte influence de perse et d'arabe —, dont la lecture exige des compétences bien particulières. Enfin, les chercheurs turcs ont eu tendance à rejeter les documents ottomans accessibles, en même temps que les procès eux-mêmes, car ils y voyaient le reflet d'une « justice de vainqueurs », imposée par des Alliés bien décidés à discréditer les Ottomans et à démembrer l'Empire.

Si nous avons de bonnes raisons de penser que ces archives longtemps négligées ont été « élaguées » après l'armistice de 1918 — beaucoup de documents relatifs à cette affaire ont été détruits ou, selon l'avocat commis d'office aux procès militaires d'Istan-

bul, « confisqués » —, l'immensité du crime et l'abondance des documents étaient telles que ces derniers n'ont pu être que partiellement expurgés. La mise en œuvre d'une politique génocidaire à l'échelle de l'État a entraîné l'échange de plusieurs centaines, voire de milliers de pages de correspondance, à différents niveaux du pouvoir gouvernemental. Si une importante fraction de ces documents a disparu, ce que contiennent encore les archives ottomanes et les comptes rendus d'audiences suffit à montrer que le comité central du CUP et l'Organisation spéciale qu'il créa pour exécuter son plan cherchèrent délibérément à détruire la population arménienne.

Nous ne donnerons qu'un exemple du genre de preuves qui réfutent la version officielle de l'État turc : en 1995, la direction générale des Archives nationales a publié un important recueil de documents, *Les Arméniens dans les documents ottomans, 1915-1920*, soigneusement sélectionnés pour confirmer la thèse en vigueur. Le volume contenait un télégramme daté du 12 juillet (29 Hazi-ran) 1915, adressé par Talât Pacha, ministre de l'Intérieur, au gouverneur général de la province de Diyarbakir et commentant les récentes déportations dans la région. Le télégramme révèle une indéniable intention génocidaire. Admettant que plus de 2000 chrétiens avaient été tués à Diyarbakir, Talât Pacha lance cet avertissement au gouverneur : « Puisqu'il est catégoriquement interdit que d'autres chrétiens soient concernés par les mesures disciplinaires et politiques adoptées pour les Arméniens, il convient de mettre un terme immédiat à ce genre d'événements, qui feront mauvais effet sur l'opinion publique et mettront en danger la vie des chrétiens sans discernement<sup>5</sup>. » Autrement dit, la politique adoptée contre les Arméniens devait exclure d'autres groupes chrétiens<sup>6</sup>.

Les preuves contenues dans les archives ottomanes sont complétées par les documents trouvés en Allemagne et en Autriche, qui confirment amplement que nous sommes face à une opération d'anéantissement organisée par le pouvoir central. Ces archives sont particulièrement instructives dans la mesure où l'Allemagne et l'Autriche étaient des alliés militaires et politiques de l'Empire ottoman. Leurs soldats se battaient sur les mêmes fronts, tandis que leurs agents consulaires jouissaient d'une entière liberté de circulation à l'intérieur du pays et pouvaient communiquer sans censure avec leurs ministres des Affaires étrangères restés dans

la mère patrie. Au-delà de leurs activités dans les provinces, les consulats étaient en relations suivies avec les centres turcs où se prenaient les décisions politiques et militaires et étaient informés des événements de première main. Dans un premier temps, les fonctionnaires allemands et autrichiens voulurent croire que les déportations d'Arméniens se limitaient aux zones de guerre. Ils adoptèrent donc des positions conformes, et même favorables, à ces dispositions<sup>7</sup>. Mais lorsque les déportations se mirent à dépasser ce qu'avaient initialement prévu les consuls, ils se trouvèrent dans une posture plus complexe et leur désapprobation se fit plus explicite. Ils inclurent dans leurs rapports des récits de témoins oculaires faisant état des horreurs qui se commettaient dans les provinces, assortis de commentaires éloquentes en provenance de la capitale, telle l'affirmation suivante de Talât Pacha : « Ce dont il s'agit ici..., c'est l'anéantissement des Arméniens<sup>8</sup>. »

Après sa défaite militaire, l'Allemagne ne ménagea pas sa peine pour réfuter les allégations de crimes de guerre et de complicité dans le génocide arménien, tout en s'efforçant d'obtenir un résultat plus favorable à ses intérêts à la conférence de paix de Paris. Désireuse de fléchir l'opinion, l'Allemagne publia des recueils de documents d'archives sur sa politique étrangère avant et pendant la guerre, *Die Grosse Politik der Europäischen Kabinette, 1871-1914*<sup>9</sup>. Johannes Lepsius, chargé de cette publication, présenta également un recueil complémentaire de documents d'archives traitant de la question arménienne et datant des années 1914 à 1918. Comme il s'agissait de prouver que les Allemands n'avaient commis aucun acte répréhensible au cours du génocide arménien, Lepsius évita de publier un certain nombre de textes compromettants ou les publia sous forme censurée ou bien abrégée<sup>10</sup>. Des recherches ultérieures ont révélé que la plupart des documents altérés contenaient des informations sur le choix fait par l'Allemagne de fermer les yeux sur les déportations, ou sur sa participation à la répression des soulèvements arméniens qui éclatèrent en réaction à celles-ci. De même, les témoignages d'opposition turque aux déportations et aux massacres ont été partiellement expurgés de ces archives, afin de donner une image plus négative des Turcs. Toute mention d'Arméniens armés et se battant aux côtés des Russes fut supprimée pour mieux insister sur leur innocence, tandis qu'on édulcorait certaines descriptions des horreurs et des souffrances endurées

par les Arméniens, afin de ménager la sensibilité du lecteur<sup>11</sup>. Mais nous savons que la connivence allemande alla au-delà de la simple connaissance des faits et de la décision de se taire. En fait, des officiers allemands allèrent jusqu'à signer certains ordres de déportation<sup>12</sup>. Aujourd'hui, les chercheurs disposent d'une série presque complète de documents allemands originaux qui, après les matériaux d'archives ottomans, constituent la principale preuve des intentions génocidaires des autorités ottomanes.

S'y ajoute une autre source majeure d'information : les documents trouvés dans les archives américaines<sup>13</sup>. Comme les États-Unis n'entrèrent en guerre qu'en 1917, leurs agents consulaires purent, avant cette date, voyager librement à travers l'Empire. Ils assistèrent personnellement à certains événements et reçurent plusieurs centaines de rapports de rescapés ainsi que d'observateurs étrangers, tels que des missionnaires qui travaillaient dans les régions concernées. Ces sources sont complétées par les souvenirs et les mémoires rédigés par les survivants des massacres et par des observateurs étrangers, ainsi que par d'autres documents en langue turque, comme les mémoires de figures clés du CUP<sup>14</sup>, les procès-verbaux parlementaires postérieurs à 1908, les rapports de commissions parlementaires, les bulletins officiels de l'armée et du gouvernement, sans oublier la presse quotidienne.

Dans leur totalité, ces sources ne laissent planer aucun doute : les opérations n'auraient jamais pu atteindre une telle ampleur sans planification politique centrale. Plus précisément, ces documents nous incitent à conclure que, selon toute vraisemblance, la décision d'expulser les Arméniens de chez eux avant de les mettre à mort fut prise par le comité central du CUP au cours d'une série de réunions qui eurent lieu à la fin du mois de mars 1915. Connus également sous le nom d'unionistes ou de Jeunes-Turcs, les membres du CUP se résolurent à prendre cette mesure, car ils y voyaient le seul moyen de garantir l'intégrité territoriale de l'Empire et d'éliminer une fois pour toutes la question arménienne connexe, et en suspens de longue date. Dans une lettre qu'il adressa le 26 mai 1915 au chef du Parlement, le grand vizir, Talât Pacha fait allusion à ce plan de génocide conçu par le CUP et érigé en politique gouvernementale : « Nous avons discuté et effectué les préparatifs nécessaires à l'élimination complète et fondamentale de ce souci, qui occupe une place importante sur la liste des problèmes vitaux de l'État<sup>15</sup>. » Nous pou-

vons cependant déduire des documents et de ce que nous savons du fonctionnement gouvernemental de l'époque que la décision fut, pour l'essentiel, le fait du comité central du parti et non du cabinet ottoman — une distinction de poids, car des poches de résistance contre le CUP subsistèrent au sein de l'appareil d'État.

Non content d'affirmer que le CUP eut bel et bien l'intention de détruire un peuple, cet ouvrage voudrait montrer que le génocide arménien ne fut pas une aberration isolée. Il faut, pour le comprendre, le replacer dans un cadre historique plus vaste, celui de la désintégration progressive de l'Empire ottoman et de la réaction qu'elle inspira aux responsables politiques. Leur défaite cuisante à l'issue de la guerre des Balkans en 1912-1913 fit perdre aux Ottomans plus de 60 % de leur territoire européen. On vit alors s'affirmer la conviction qu'il était impossible de vivre aux côtés du reste de la population chrétienne de l'Empire ou, pire encore, que les chrétiens ottomans constituaient une menace pour la survie même de l'Empire. Les autorités dirigeantes turco-ottomanes élaborèrent ainsi une politique destinée à homogénéiser la population de l'Anatolie, cœur territorial de l'Empire. Cette politique présentait deux volets essentiels. Le premier consistait à disperser les populations musulmanes non turques, kurdes et arabes par exemple, et à les installer au milieu de la majorité turque pour faciliter leur assimilation. Le second prévoyait d'expulser d'Anatolie la population non musulmane et non turque, ce qui entraîna le déplacement de 2 millions d'individus au total, soit, grosso modo, toute la population chrétienne de la région. Alors que les Arméniens et les Assyriens faisaient l'objet de mesures spéciales destinées à les éliminer, les Grecs furent, eux aussi, expulsés. Au total, les déplacements ou les massacres touchèrent près du tiers de la population anatolienne. Il convient de noter, car c'est capital, que cette purification et cette homogénéisation ethniques ouvrirent la voie à la création de l'actuelle république de Turquie.

Cette présentation des faits n'est pas admise en Turquie. À la suite d'une politique de déni, qui ne date pas d'aujourd'hui, le terme même de « génocide » a été contesté — sacré pour les Arméniens, tabou pour les Turcs. Les deux camps attachent une importance extrême à la question de la pertinence de ce mot. Je l'ai employé conformément à la définition que les Nations unies en ont donné

en 1948. Dans cette acception, le génocide recouvre des actes commis dans l'intention de détruire tout ou partie d'un groupe ethnique, national, racial ou religieux, en temps de paix ou de guerre. La définition précise différentes méthodes employées à cette fin, qui comprennent le meurtre de membres du groupe concerné, des atteintes graves à leur intégrité physique ou mentale, la soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, les mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe et le transfert forcé d'enfants d'une communauté à une autre. En partant de cette définition et à la lumière de tous les témoignages dont nous disposons, force nous est de qualifier de génocide les actes commis contre les Arméniens.

Mais, après tout, sans doute s'agit-il moins d'une question de vocabulaire que d'une position morale : la reconnaissance et la condamnation du crime. Quelle que soit la définition que nous en donnons, quel que soit le terme que nous employons, il faut bien admettre que cette histoire est celle de la destruction délibérée d'un peuple. Çerkez Hasan était en 1915 un officier ottoman chargé d'« établir » les Arméniens dans une région qui recouvre les actuels déserts syriens et irakiens. Quand il comprit que le véritable objectif des déportations n'était pas le déplacement mais l'élimination, il démissionna. « On peut toujours discuter de la synonymie entre "tuerie" et "déportation", déclara-t-il. Employez ces mots comme vous l'entendez ; cela ne change rien à la réalité de ce qui s'est passé... Il n'existe qu'une façon atroce de comprendre ce qui est arrivé, et dont le monde entier a conscience<sup>16</sup>. » L'échec de l'approche officielle de l'État turc s'inscrit dans son entêtement à présenter ce crime incommensurable comme une nécessité d'État justifiable, évitant ainsi au pays de prendre moralement position à ce sujet.

Fort de cet argument, l'État prétend que, loin de relever d'une politique délibérée du gouvernement ou du parti, la destruction des Arméniens doit être considérée comme une série d'événements isolés qui se sont produits sans intention véritable, dans le cadre d'une opération de déportation « normale », menée dans des conditions très pénibles dues à la guerre. Il n'en demeure pas moins extrêmement difficile d'expliquer que 300 000 à 600 000 individus (pour reprendre les chiffres cités dans les différentes sources turques offi-

cielles) aient pu mourir en l'espace d'un an — en 1915 — à la suite de maladies, d'agressions ponctuelles et des conditions générales de la guerre, sans que les autorités centrales en soient alertées.

Les dénégations restent peu convaincantes, même si l'on fait abstraction de tous les documents à charge. Le motif officiel des déportations était que les Arméniens constituaient un danger pour l'armée en temps de guerre et qu'il fallait les éloigner des lieux de combats. Or les déportations touchèrent des Arméniens établis dans des zones très éloignées des lignes de front, et qui n'étaient absolument pas touchées par les hostilités. Chose significative, on les envoya en réalité *dans* des zones de guerre, « tout près de la 6<sup>e</sup> armée ottomane à Deir ez-zor, ou derrière la 4<sup>e</sup> armée dans le Hauran<sup>17</sup> ». En outre, on ne prit aucune mesure pour assurer le bien-être, voire simplement la survie la plus rudimentaire des déportés, ni pendant le voyage ni à leur arrivée là où ils étaient censés s'installer. Pis encore, on refusa systématiquement l'assistance offerte par l'Allemagne, les États-Unis et plusieurs organisations d'aide internationale. Les recherches nécessaires à la rédaction de cet ouvrage ont permis de découvrir de nombreux documents nouveaux qui révèlent clairement les intentions génocidaires des autorités ottomanes. Ces documents, dont certains sont publiés ici pour la première fois, concernent des sujets tels que l'utilisation des biens arméniens confisqués pour financer la guerre et la redistribution de capitaux afin de créer une bourgeoisie musulmane qui remplacerait la classe moyenne arménienne éliminée.

Face à l'accumulation de preuves, on ne peut que se demander pourquoi la Turquie s'est obstinée dans cette dénégation extravagante. Le gouvernement craint-il, si la Turquie reconnaissait le génocide et sa responsabilité, d'avoir à répondre à de lourdes demandes d'indemnisation pour les territoires et les biens perdus ? Si la question des revendications territoriales, qui n'ont pas de validité en droit international, peut être écartée d'emblée, celle de l'indemnisation financière est bien réelle.

Une autre raison, morale celle-là, tient à l'étroite relation entre le génocide arménien et la fondation de l'État turc en 1922. Le Mouvement national turc, qui a présidé à la création de la République turque, était dirigé par des membres du CUP, le parti responsable du génocide. Un grand nombre de membres du CUP qui occupèrent de

hautes fonctions au sein du gouvernement turc admettaient ouvertement qu'il fallait, pour établir la république, éliminer les Arméniens et leur revendication d'autodétermination en Anatolie. À l'image de tous les autres États-nations, les Turcs glorifiaient leurs pères fondateurs comme des héros. Le premier Parlement adopta des décrets érigeant au rang de héros de la nation des membres du CUP jugés pour crimes contre les Arméniens. En 1926, le Parlement adopta une loi qui accordait des terres et des pensions aux familles d'anciens membres du CUP, dont deux hommes exécutés à l'issue des procès d'Istanbul, ainsi que ceux qui étaient tombés sous les coups d'Arméniens avides de vengeance. Les responsables politiques qui se sont succédé à la tête de la Turquie sont tous restés, jusqu'à ce jour, plus ou moins fidèles sur ce point à la position des fondateurs de la république, une continuité qui n'a guère permis de débat ouvert. Plus profondément encore, déclarer que certains des fondateurs de la Turquie ont été des criminels de guerre remettrait en question l'identité même de l'État.

S'y ajoute enfin un élément psychologique qui rend encore plus difficile de porter un jugement historique honnête. En général, la société turque n'est pas très encline à examiner son passé. La culture dominante fait le silence non seulement sur le génocide arménien, mais aussi sur une grande partie de l'histoire récente de la Turquie, la question kurde et le rôle de l'armée, par exemple. La réforme de l'alphabet de 1928, qui a remplacé les caractères arabes par les lettres latines, n'a fait qu'aggraver le problème. D'un trait de plume, le peuple turc a ainsi perdu tout lien avec son histoire écrite. La Turquie est une société incapable de lire sa presse, sa correspondance, ses journaux intimes antérieurs à 1928. Elle n'a aucun accès à ce qui s'est passé avant cette date. Par conséquent, la Turquie moderne dépend intégralement de l'histoire définie et écrite par l'État. Bien sûr, ce dernier est loin d'être indifférent à la représentation de l'histoire, surtout lorsqu'elle touche à sa propre légitimité. Dans cette perspective, on comprend mieux pourquoi la société turque a condamné le génocide arménien à l'oubli.

Cette volonté d'éluder le passé résulte également du traumatisme subi par l'élite dirigeante ottomane au cours de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>. Les cent dernières années de l'Empire ont été obscurcies par le spectre de l'effondrement et de la désintégration. Entre 1878 et 1918, l'Empire a perdu 85 % de son territoire et 75 %

de sa population. La crainte de l'anéantissement a été constante tout au long de sa lente agonie. Aussi préfère-t-on éviter tout ce qui peut rappeler cette période — en même temps que la relation filiale de la République turque avec l'histoire du déclin impérial. Or les Arméniens constituent un symbole de cette ère terriblement douloureuse. Si les Turcs se considèrent comme un phénix resurgissant des cendres ottomanes, les Arméniens représentent les traces malvenues de ces dernières.

Mais cela n'a jamais empêché l'existence d'un autre récit du passé, d'une tradition orale en désaccord avec l'historiographie officielle. C'est particulièrement vrai en Anatolie orientale, où se sont produits les événements, et parmi les minorités kurdes et alaouites. Les deux récits ont coexisté, côte à côte, pendant tout le temps où la société turque — fataliste et réticente — se refusait à contester la version officielle de l'histoire. Mais grâce à l'essor du mouvement démocratique en Turquie, alimenté par la candidature du pays à l'entrée dans l'Union européenne, la contradiction entre l'État et la société a éclaté au grand jour, et un par un, les tabous sont examinés et abattus<sup>18</sup>.

De même qu'il existe deux récits, on relève deux approches historiographiques. D'un côté, il y a l'histoire d'un Empire démembré par les grandes puissances européennes, un long processus d'effondrement et de désintégration. Cette histoire a donné l'impression que la survie passe par la lutte contre l'Occident et a engendré un fort sentiment antioccidental en Turquie, notamment au sein de l'élite dirigeante. Ce sentiment persiste aujourd'hui. De l'autre côté, il y a l'histoire de la persécution, du massacre et de la destruction de différents groupes religieux et ethniques, et des Arméniens en particulier.

Conformément à ces deux histoires, les ouvrages fondamentaux consacrés à l'Empire ottoman se rattachent tous à l'une ou l'autre de ces deux approches qui s'excluent mutuellement : la plupart des ottomanistes et des historiens turcs tendent à écrire l'histoire de l'Empire comme le récit d'un démembrement et d'une agonie. Ils la présentent comme une lutte entre les grandes puissances et un État ottoman de plus en plus faible, sans s'étendre sur les massacres et le génocide de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup>. Et puis, il y a l'histoire qu'écrivent les victimes, laquelle exclut toute mention de la partition de l'Empire. L'intervention des grandes puissances

est toujours présentée comme un acte dicté par la notion de bien, accompli au nom des droits de l'homme. Un des arguments majeurs de cet ouvrage est qu'il convient de réconcilier et de marier ces deux versions apparemment incompatibles : leur puissante corrélation appartient inextricablement à la même histoire.

Pour que la Turquie devienne un membre démocratique à part entière du concert des nations, elle doit affronter ce « chapitre sombre » de son histoire, cet « acte honteux » pour reprendre l'expression utilisée par Mustafa Kemal Atatürk, fondateur de la république, pour qualifier le génocide arménien<sup>19</sup>. Seule une complète intégration du passé de la Turquie pourra engager le pays sur la voie de la démocratie.

Cet ouvrage est dédié à Haji Halil, dont j'ai entendu parler pour la première fois par Greg Sarkissian, président de l'Institut Zoryan, lors d'une conférence qu'il a faite dans le cadre d'un colloque qui s'est tenu en Arménie en 1995. Haji Halil avait donné refuge et caché chez lui huit membres de la famille de Sarkissian pendant six mois en dépit du danger : tout Turc qui accordait sa protection à un Arménien risquait d'être pendu devant sa maison, laquelle serait ensuite incendiée. J'avais été très ému par ce récit, par le triomphe de l'humanité sur le mal en même temps que par le courage qu'il avait fallu à un Arménien pour faire publiquement l'éloge d'un Turc qui avait manifesté cette humanité. Le souvenir d'Haji Halil nous rappelle que ces deux peuples, les Turcs et les Arméniens, possèdent une histoire différente, sur laquelle ils peuvent bâtir un avenir.